

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-08

**LIAISON ROUTIERE QUERCY-GASCOGNE
ACQUISITIONS FONCIERES**

Par délibération du 12 février 2003, l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € correspondant, pour partie aux acquisitions foncières de la Liaison Quercy-Gascogne.

Par délibération du 1er mars 2007, cette autorisation de programme a été abondée de 450 000 € supplémentaires.

A ce titre, le Département s'est porté acquéreur de diverses emprises sur les communes de Moissac et Castelsarrasin, chacune d'entre elles ayant fait l'objet d'une estimation immobilière par la Direction des Services Fiscaux (Domaines) et d'une promesse de vente.

Deux parcelles ont fait l'objet d'une procédure d'expropriation faute d'une réponse à nos propositions.

Ainsi, arrêté de cessibilité puis ordonnance d'expropriation ont été pris pour les parcelles CP 118 et CP 128 au lieu-dit « Les Nauzes Est » à Moissac.

Le transport sur les lieux du juge d'expropriation s'est déroulé en deux temps, le 27 septembre 2007 puis le 25 mars 2008.

A l'issue de ce dernier transport sur les lieux, le juge a tenu audience publique à la Mairie de Moissac. Les propriétaires ont alors signifié qu'ils acceptaient l'offre du Conseil Général conforme aux conclusions de l'administration fiscale.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'acquisition de ces parcelles de terre pour un montant de **4 622 €**.

Je vous précise que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2151, sous-fonction 621.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 février 2003, adoptant dans son programme de voirie une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € correspondant, pour partie aux acquisitions foncières de la Liaison Quercy-Gascogne,

Vu la délibération du Conseil Général du 1er mars 2007, abondant cette autorisation de programme de 450 000 € supplémentaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, conformément aux conclusions de l'administration fiscale, l'acquisition foncière des parcelles de terre CP 118 et CP 128 au lieu-dit « Les Nauzes Est » à Moissac pour un montant de 4 622 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,